

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Patrick HALLEBARD, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absent excusé : Franck CROUZILLE

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-42 : ARRÊT DU PROJET DE PLU

Par délibération en date du 12 décembre 2003, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en Plan local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape il se situe et rappelle que des modifications ont été apportées au projet afin de tenir compte d'une part des nouvelles dispositions réglementaires, et d'autre part de l'avis défavorable du Préfet en date du 1^{er} septembre 2015 formulé lors de l'arrêt du projet de PLU en date du 23 février 2015.

Il explique également qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

La concertation publique s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans les lieux habituels
- Mise à disposition du public des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement, du document graphique, des annexes (recensement des indices de cavités souterraines, rapport d'expertise des falaises à flanc de coteaux, schéma de gestion des eaux pluviales, enquête agricole)
- Mise en ligne sur le site internet de la commune en version numérique des documents du PLU pour la deuxième réunion publique : traduction réglementaire du projet
- Mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations
- Informations dans le bulletin municipal
- Plaquette explicative de présentation de la procédure du PLU
- Articles dans la presse locale
- Deux réunions publiques (06/12/2012 et 24/01/2014)

Le projet de plan local d'urbanisme comprend notamment :

- Le rapport de présentation, Diagnostic
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les annexes

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRÊTER le projet de PLU de Veules les Roses, tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet**

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-22, le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public

DELIBERATION N°2019-43 : TARIFS COMMUNAUX 2020

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les équipements communaux sont revalorisés de 1% et arrêtés comme suit :

➤ **SALLE POLYVALENTE MICHEL-FRAGER**

	TARIFS ANNEE 2021
Petite salle	194.00 €
Petite salle pour vin d'honneur	130.00 €
Grande salle pour vin d'honneur ou Manifestations diverses	216.00 €
Grande salle jusqu'à 50 personnes	360.00 €
Grande salle de 50 à 100 personnes	383.00 €
Grande salle de 100 à 150 personnes	411.00 €
Grande salle de 150 à 200 personnes	430.00 €

Il sera demandé à chaque locataire un chèque de caution représentant le montant de la location

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans (le m ²)	89.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 3m ²)	1 279.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 2m ²)	853.00 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	337.00 €
Concession 50 ans	561.00 €

CONCESSIONS CAVURNE	
Concession 30 ans	337.00 €
Concession 50 ans	561.00 €

➤ **PUBLICITE : VEULES INFOS**

VEULES INFOS	
Petit encart	61.00 €
Encart 1/3 de page	179.00 €

➤ **LOCATION SALLES D'EXPOSITIONS**

Chapelle du Château Michel (La semaine)	184.00 €
Forfait mise à disposition de grilles (La semaine)	49.00 €

➤ **CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle sera revalorisée de 1.00 %

➤ **PLAGE : EMPLACEMENT DES CABINES**

Cabine « grand modèle »	249.00 €
Cabine « petit modèle »	189.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	243.00 €
Étal de vente du poisson	321.00 €

➤ **PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie	0.30 €
Reproduction de fichiers numérisés avec fourniture CD Rom	39.00 €

➤ **DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – CRESSONNIERES –**

Tarif unique à 0.85 € le mètre linéaire

Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 2.10 €

➤ **DROITS DE PLACE : TERRASSES COMMERCIALES**

	Période Estivale (du 01/04 au 31/10)	Période Hivernale (du 01/11 au 31/03)
Place Melingue (le m ²)	36.00 €	19.00 €
Autres rues (le m ²)	25.00 €	13.00 €

➤ **ROSE EN FÊTE 20 & 21 JUIN 2020**

Emplacement jusqu'à 12 m ²	41.00 €
Emplacement 24 m ²	76.00 €
Emplacement 32 m ²	99.00 €
Forfait location 1 tente	69.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que décrits ci-dessus**

DELIBERATION N°2019-44 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-14 du 15 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°2019-27 du 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 et la délibération n°2019-36 du 4 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
202 Op 956	Frais réalisation doc urbanisme - PLU	7 300.00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 300.00 €
2138 Op 905	Autres constructions – Restauration estacade	8 400.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
2313	Immobilisations en cours-constructions	- 13 000.00 €
2313 Op 975	Immobilisations en cours-constructions – Parking des Chasses Marées	- 4 000.00 €
2313 Op 976	Immobilisations en cours-constructions – Mise en accessibilité mairie	- 5 000.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

DELIBERATION N°2019-45 : SALLE ANAIS AUBERT : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020 la location de la salle Anaïs AUBERT à Monsieur Ludovic CAVELAN, Projectionniste.

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 230.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE la mise en location de la salle Anaïs AUBERT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 230.00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Ludovic CAVELAN la convention d'occupation correspondante**

DELIBERATION N°2019-46 : L'USINE : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020 la location de « L'Usine » à Madame Marie-Odile HOCQUIGNY, Artiste Graphiste.

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 280.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE la mise en location de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 280.00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec Madame Marie-Odile HOCQUIGNY la convention d'occupation correspondante**

DELIBERATION N°2019-47 : L'ATELIER DE L'USINE : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020 la location de l'Atelier de « L'Usine » à Monsieur Arnaud LEBLANC, Artiste peintre plasticien

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 208.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** la mise en location de l'Atelier de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 208.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Arnaud LEBLANC la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2019-48 : DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PLAGE

Monsieur Jean-Louis TETELIN « Tartes & Gourmandises » souhaite reconduire sur l'année 2020 l'emplacement pour l'installation d'un « Food Truck » en front de mer à côté des étals de pêcheurs.

L'autorisation serait consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 moyennant une contribution annuelle de 930 €

Vu la convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'installation en front de mer du « Food Truck » Tartes & Gourmandises de Jean-Louis TETELIN du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- **FIXE** le tarif pour l'année 2020 à 930 €

DELIBERATION N°2019-49 : CONVENTION DE LOCATION POUR LES CASES DE PECHEUR N°2 ET N°4

Monsieur Gérard GALLOT, Ostréiculteur, occupe les cases de pêcheur n°2 et n°4 pour lesquelles il dispose d'un contrat de location. Son fils, ayant repris son activité, il demande que les contrats lui soient transférés.

Considérant qu'il convient d'uniformiser la durée des contrats de location ainsi que les loyers annuels des cases de pêcheur, il est proposé de consentir à Monsieur Fabrice GALLOT, deux conventions de location pour la case de pêcheur n° 2 et n°4 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel pour chaque case fixé à 321 € en 2020 puis revalorisé de 1% en 2021 et 2022

Vu les projets de conventions de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** avec Monsieur Fabrice GALLOT les conventions de location pour les cases de pêcheur n°2 et n°4 aux conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Fabrice GALLOT les conventions correspondantes

DELIBERATION N°2019-50 : CONVENTION DE LOCATION POUR LA CASE DE PECHEUR N°5

Monsieur Jean-François COLSENET, pêcheur, occupe la case de pêcheur n°5 pour laquelle il dispose d'un contrat de location.

Considérant qu'il convient d'uniformiser la durée des contrats de location ainsi que les loyers annuels des cases de pêcheur, il est proposé de consentir à Monsieur Jean-François COLSENET, une nouvelle convention de location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel fixé à 321 € en 2020 puis revalorisé de 1% en 2021 et 2022

Vu le projet de convention de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** avec Monsieur Jean François COLSENET une convention de location pour la case de pêcheur n°5 aux conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Jean-François COLSENET la convention correspondante

DELIBERATION N°2019-51 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE POLE ENVIRONNEMENT E.S.T.R.A.N.

Depuis de nombreuses années, l'association E.S.T.R.A.N. intervient sur le territoire communal dans le cadre d'un chantier d'insertion par des actions visant à maintenir en état de propreté les sites de l'espace du littoral (plage, cavées, chemins communaux,...)

En contrepartie, la commune s'acquitte d'une participation correspondant aux défraiements kilométriques engendrés par le nombre d'interventions sur la commune ainsi qu'une participation aux frais de personnel du poste d'encadrant technique.

L'E.S.T.R.A.N. propose à la commune la reconduction du partenariat pour les trois années moyennant le versement d'une participation communale annuelle fixée à :

10 260 € TTC pour l'année 2020

10 400 € TTC pour l'année 2021

10 570 € TTC pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la reconduction de la convention de partenariat entre la commune et l'association ESTRAN pour les années 2020, 2021 et 2022**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer avec le Président de l'association E.S.T.R.A.N. la convention correspondante et à régler la participation communale**
- **DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de chaque année à l'article 61521 Entretien de terrains**

DELIBERATION N°2019-52 : GUIDE TOURISTIQUE « PROMENADES DANS VEULES LES ROSES » : Fixation du prix de vente

Par délibération n°2018-41 en date du 23 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de réaliser un guide touristique dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département.

Le guide intitulé « Promenades dans Veules les Roses » est un beau livre de photos qui laisse place à la visite. Son objectif est :

- D'offrir aux visiteurs et aux habitants de la commune un guide de qualité reflétant la valeur de son patrimoine
- De promouvoir le village et son nouveau label « Plus Beaux Villages de France » auprès d'un large public
- De développer l'attractivité de la commune et celle du littoral seino-marin

Le guide est réalisé en 1 000 exemplaires en version française et 300 en version anglaise

Le coût de la réalisation s'élève à 9 500 € TTC

Vu la subvention du Département qui s'élève à 3 798 €

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des exemplaires qui seront mis à la vente par l'office de tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 8.00 € TTC le prix de l'exemplaire vendu par l'office de tourisme du guide touristique « Promenades dans Veules les Roses »**

DELIBERATION N°2019-53 : INSCRIPTION DES CHEMINS AU PDIPR - PDESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relatives aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L.311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :**

Type de voie	Section et N°	Nom
Privé commune	XA n°29	Le Bourg (Square Saint Nicolas)
Privé commune	AD n°151	Le chemin de Saint Valery (Parking Falaises)
Privé commune	AD n°190	Le chemin de Saint Valery (Accès parking Falaises)
Privé commune	AB n°383	Le Bourg (Bois le Névé)
Privé commune	AB n°571	Le Bourg (Accès Bois le Névé)
Privé commune	AB n°381	Le Bourg (Accès Bois le Névé)

➤ **S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)**

➤ **S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement**

➤ **S'ENGAGE à conserver leur caractère public**

➤ **PREND ACTE que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI**

DELIBERATION N°2019-54 : ENQUETE DE RECENSEMENT 2020 : Recrutement de deux agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit organiser en 2020 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de recruter deux agents recenseurs et de fixer les taux de vacations retenus pour leur rémunération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECRUTER deux agents recenseurs nécessaires au besoin de la collecte**

➤ **DE FIXER les taux de vacations attribuables à chaque agent recenseur à :**

- **1.60 € par bulletin individuel**
- **1.10 € par feuille de logement**
- **200 € de prime si la collecte est bien réalisée**

DELIBERATION N°2019-55 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

La commune de Veules les Roses dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18-1-1

Considérant la nécessité d'établir un règlement ayant pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune, aux agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service

Vu le projet de règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service qui sera notifié à chaque agent de la collectivité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00